

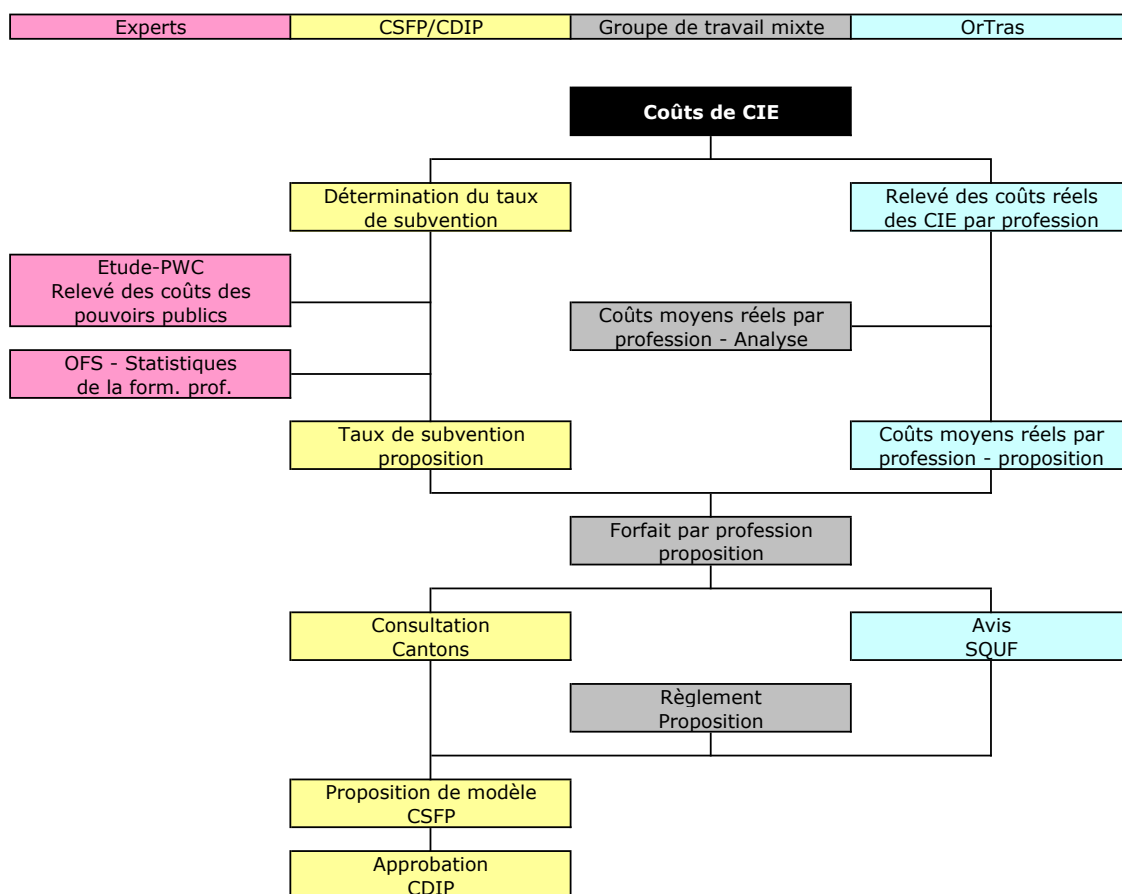
RÈGLEMENT SUR LE SUBVENTIONNEMENT DES COURS INTERENTREPRISES (CIE) Annexe 2 Processus de détermination des forfaits pour les cours interentreprises 16 septembre 2010

1. Introduction

Tous les cinq ans une analyse complète des forfaits est effectuée avec un relevé des coûts totaux totaux engendrés par les cours interentreprises pendant la durée d'un apprentissage. Les forfaits fixés pour chaque profession peuvent également être adaptés entre les relevés si nécessaire. Pour cela une demande dans ce sens doit être adressée à la CSFP par l'OrTra nationale jusqu'au 31 janvier de l'année d'apprentissage précédant l'adaptation demandée. Toute demande approuvée permet l'entrée en vigueur l'année suivante des montants modifiés.

Pour l'analyse complète des forfaits CIE, le processus suivant de détermination des forfaits en impliquant les partenaires de la formation professionnelle a été retenu :

Détermination des forfaits pour les CIE



Le calcul du forfait par profession repose sur des chiffres issus des bases de données et enquêtes suivantes :

Organisations du monde du travail (OrTra)

Relèvent les coûts totaux des CIE par profession et calculent les coûts totaux moyens par profession (VK_b).

Office fédéral la formation professionnelle et la technologie (OFFT)

Relève les coûts totaux de la formation professionnelle dans les cantons et fournit les chiffres concernant les coûts nets des pouvoirs publics (K_b). Le relevé des coûts contient entre autres les montants destinés au financement des coûts interentreprises en tant qu'objet de coûts séparé.

Office fédéral de la statistique

Fournit la statistique du nombre d'apprenti-e-s par métier dans le cadre de la statistique de la formation professionnelle (N_b).

Conférence suisse des offices de la formation professionnelle

Calcule les forfaits sur la moyenne des coûts nets assumés par les pouvoirs publics pour les cours interentreprises selon la méthode suivante :

$$S_m = \frac{K_\delta}{\sum (N_b * VK_b * T_b) / J_b}$$

Le calcul du taux moyen (S_m) investi par les pouvoirs publics pour les cours interentreprises résulte de la division des coûts nets des pouvoirs publics par les coûts réels totaux. Les coûts nets des pouvoirs publics sont fournis par l'enquête PWC (K_δ). Les coûts réels totaux résultent de la somme des multiplications des chiffres des statistiques du nombre d'apprenant-e-s par métier (N_b) multipliés par les coûts réels des cours interentreprises pour chaque métier (VK_b)¹ et par le nombre moyen de jours de cours interentreprises selon les ordonnances de formation (T_b)¹ et divisé par le nombre d'années de formation dans le métier considéré (J_b).

Le forfait par métier (P_b) résulte lui-même de la multiplication du coût réel par métier (VK_b) par le taux moyen (S_m).

$$P_b = VK_b * S_m$$

¹ Si l'ordonnance sur la formation retient une plage de jours CIE, c'est le nombre de jours défini dans le plan de formation qui est retenu. Si la profession n'a pas encore accompli la révision, le nombre de jours retenus dans le règlement sur les cours d'introduction fait foi.